CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 10h.

Le Dix-Huit Septembre Deux Mille Vingt-Trois, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, Mme Beffara, M. Bonhomme, Mme Boterf, Mme Chambonneau, Mme Dion, Mme Langlois-Jouan, Mme Rabier, Mme Rougirel, Mme Ruet, M. Simonet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Ebras, M. Gaignault, Mme Mercier, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de quatre pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Ebras, excusée, donne pouvoir à Mme Ruet,
- M. Gaignault, excusé, donne pouvoir à Mme Boterf,
- Mme Wunsch, excusée, donne pouvoir à Mme Rougirel.

Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020

Convention relative à la mise en œuvre de l'action "Université du citoyen" 2023 avec la DPDS, de la date de signature jusqu'au 31/12/23 et un montant de 1 000 €.

Décision n° C 2023-26 du 6 juin 2023

Convention relative au plan d'aide à l'investissement du quotidien 2022 secteur personnes âgées avec l'ARS Centre-Val de Loire, pour l'année 2022 et un montant de 7 400 €.

Décision n° C 2023-27 du 8 juin 2023

Convention portant attribution d'une subvention 2023 pour la gestion de la Maison relais Séniors Saint-Jean de 17 places avec la DDETSPP, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023 et un montant de 120 997,50 €.

Décision n° C 2023-28 du 15 juin 2023

Convention d'objectifs et de financements : modalités d'intervention et de versement prestation de service pour le FJT 2023/2027 avec la CAF de l'Indre, pour une durée de 4 ans, du 1/01/2023 au 31/12/2027.

Décision n° C 2023-29 du 27 juin 2023

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 pour la Résidence Isabelle, avec le Conseil départemental de l'Indre, pour l'année 2023 et un montant de 18 009,38 €.

Décision n° C 2023-30 du 11 juillet 2023

CPOM 2023-2027 pour la Résidence "Les Rives de l'Indre" avec le Conseil départemental de l'Indre, pour l'année 2023 et un montant de 16 008,33 €.

Décision n° C 2023-31 du 11 juillet 2023

Convention séniors en vacances 2023 avec l'ANCV Séniors en vacances, pour l'année 2023 et un montant de "50 % du prix TTC du séjour, dans la limite de : 161 € pour un séjour de 5 jours / 4 nuits, 194 € pour un séjour de 8 jours / 7 nuits, 161 € pour les séjours thématiques allégés".

Décision n° C 2023-32 du 12 juillet 2023

Convention d'application de subvention "Ingénierie sociale à l'acte sans mandatement ALS" avec l'URHAJ, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Décision n° C 2023-33 du 17 août 2023

Convention "Gestion des impayés de redevance" dans le cadre de la mesure d'aide aux impayés de loyers du Pacte régional pour la Jeunesse du Conseil Régional Centre-Val de Loire avec l'URHAJ, de la date de signature au 31/01/2024.

Décision n° C 2023-34 du 17 août 2023

Avenant n°1 à la convention d'offres de services 2023, intégrant la gestion du courrier avec Châteauroux Métropole Agglomération, pour l'année 2023.

Décision n° C 2023-34 du 21 août 2023

Convention de mises à disposition d'une salle de la Maison des séniors pour des ateliers CAP Bien-être avec l'ASEPT Berry-Touraine, pendant 6 lundis, de 13h30 à 17h, à titre gracieux.

Décision n° C 2023-35 du 21 août 2023

Convention de mises à disposition d'une salle de la Maison des séniors pour des ateliers "Bienvenue à la retraite" avec Neosilver pendant 7 lundis, de 9h30 à 12h30, à titre gracieux.

Décision n° C 2023-36 du 21 août 2023

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la réalisation de prestations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Castelroussine Châteauroux Métropole dans le cadre de l'étude de calibrage menée par Caths Ingénierie ; révision des modalités financières avec Caths Ingénierie, jusqu'à l'apurement des missions prévues en phase de calibrage et un montant de 26 940 € HT après avenant.

Décision n° C 2023-37 du 21 août 2023

Convention de partenariat pour les Chantiers éducatifs de "Niveau 2" avec Mob d'Emploi 36 pour l'année 2023.

Décision n° C 2023-38 du 31 août 2023

Contrat de location saisonnière pour un séjour de résidents du FJT à Saint-Gildas-de-Rhuys (Bretagne) avec M. Guyot-Sionnest, du 3 au 7/07/2023 et un montant de 950 € TTC.

Décision n° MC 2023-8 du 7 juin 2023

Contrat de prestation danses le 4/10/2023 à la Maison des séniors avec Les Moulinois de la Céphons, pour une prestation le 4/10/23 après-midi et un montant de 190 €.

Décision n° MC 2023-09 du 4 septembre 2023

INFORMATION SUR LA CRÉATION DU SERVICE LOGEMENT JEUNES

Le 16 mars 2023, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale a approuvé la création par le CCAS d'un Service Logement Jeune (SLJ), sous réserve de l'obtention d'une subvention de fonctionnement de la CAF de l'Indre.

Nous vous informons que le 27 juin 2023, un courrier de la CAF annonçait au CCAS de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 000 € au titre de l'exercice 2023 (second semestre), pour l'action intitulée « Création d'un Service Logement Jeunes ».

Ce service permettra au CCAS de poursuivre les actions menées par le service Logement en direction des jeunes de l'agglomération et d'en développer de nouvelles, à savoir :

1- Répondre dans de bonnes conditions aux besoins sociaux de la population jeune exprimant une demande d'accompagnement pour accéder à un logement autonome.

2- Mettre en place un lieu ressource identifié à destination des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans) proposant la mise en œuvre d'une évaluation globale du projet habitat et des conditions de faisabilité.

3- Informer, guider, orienter et accompagner dans la définition du projet d'habitat et veiller à l'accès aux droits et au rappel des droits et devoirs des locataires avant l'accès, au moment de l'entrée et après l'intégration.

4- Proposer un accompagnement adapté en tenant compte de l'évolution des besoins diagnostiqués, à l'échelle des communes de l'agglomération Castelroussine :

- aider à la recherche d'un logement adapté et préparer l'accès,

- soutenir les jeunes pendant et après leur accès au logement pour favoriser les « bonnes pratiques d'habiter » et pour prévenir d'éventuelles problématiques d'occupation,

- favoriser le maintien dans le logement de jeunes en situation d'impayés ou de procédure d'expulsion et/ou rechercher la solution logement la plus appropriée à la situation

5- Mettre en œuvre des actions d'information collective en lien avec la thématique du logement (droits et devoirs des locataires et propriétaires / maîtrise des énergies / gestion du budget dans un logement / modes d'habiter, etc.).

Des rencontres avec les acteurs locaux intervenant en direction de la jeunesse, notamment la mission locale, sont en cours de planification afin de démarrer cette action et de l'inscrire en complémentarité à l'offre d'accompagnement logement existante.

INFORMATION SUR LE DISPOSITIF CANICULE / FICHIER DES PERSONNES VULNERABLES DES 19 AU 21 AOUT ET 8 ET 9 SEPTEMBRE 2023

Le Préfet de l'Indre a déclenché le plan canicule pour le département de l'Indre en vigilance orange alerte canicule le samedi 19 août 2023 à 15h.

Le CCAS avait **656 personnes inscrites** sur le fichier des personnes vulnérables au 19 juin 2023.

16 personnes ont été mobilisées, selon leur disponibilité, pour effectuer les appels téléphoniques de prévention du samedi 19 août 2023 16h au lundi 21 août 16h (6 personnes le samedi après-midi, 12 le dimanche et 6 le lundi) :

- l'élue déléguée aux personnes âgées et handicapées,
- la directrice du CCAS,
- 3 agents de l'OPR,
- 4 bénévoles de la Protection Civile 36,
- 7 bénévoles des réseaux de solidarité Monalisa.

Toutes les personnes inscrites ont été contactées soit directement, soit indirectement par le biais de l'entourage indiqué sur la fiche.

4 visites au domicile ont été réalisées le dimanche 20 août après-midi en binôme avec la PC 36 et la cheffe de l'OPR : 3 visites ont abouti à la rencontre avec les personnes concernées, 1 visite n'a pas abouti et a engendré une sollicitation de la Police municipale qui est intervenue au domicile le mardi 22 août et a pu rencontrer la dame âgée de 99 ans.

10 personnes seraient potentiellement intéressées par le réseau solidaire Envie de Causer.

Cette opération d'appels téléphoniques a permis d'actualiser le fichier : 40 fiches sont sorties (décès, entrée en EHPAD, résiliation). Quelques nouvelles inscriptions ont été enregistrées.

A ce stade, le fichier recensait **614 personnes vulnérables**.

Le Préfet de l'Indre a déclenché le plan canicule pour le département de l'Indre en vigilance orange alerte canicule le vendredi 8 septembre 2023 à 12h.

Le CCAS avait **614 personnes inscrites** sur le fichier des personnes vulnérables au 21 août 2023.

23 personnes ont été mobilisées, selon leur disponibilité, pour effectuer les appels téléphoniques de prévention du vendredi 8 septembre 2023 9h au samedi 9 septembre 16h :

- l'élue déléguée aux personnes âgées et handicapées,
- une administratrice du CCAS,
- 6 agents de l'OPR,
- 7 bénévoles de la Protection Civile 36,
- 8 bénévoles des réseaux de solidarité Monalisa.

Toutes les personnes inscrites ont été contactées soit directement, soit indirectement par le biais de l'entourage indiqué sur la fiche.

3 visites au domicile ont été réalisées le samedi 9 matin et après-midi en binôme avec la PC 36 et la cheffe de l'OPR : 2 visites ont abouti à la rencontre avec les personnes concernées dont une avec l'intervention des pompiers, 1 visite n'a pas abouti et a engendré une sollicitation de la Police municipale.

3 personnes seraient potentiellement intéressées par le réseau solidaire Envie de Causer.

Cette opération d'appels téléphoniques a permis d'actualiser le fichier : 16 fiches sont sorties (décès, entrée en EHPAD, résiliation). Quelques nouvelles inscriptions ont été enregistrées.

A ce jour, le fichier recense **598 personnes vulnérables**.

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

- **Association Petit plus Saint-Jean – Saint-Jacques / sortie à Family Park**

L'association Petit plus de Saint-Jean – Saint-Jacques, accompagnée par le Centre socioculturel Saint-Jean – Saint-Jacques, a organisé une sortie familles au Family park, le 8 juillet 2023.

Le but était de procurer du plaisir à des familles qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances ou de faire des sorties en famille.

Le groupe était constitué de 50 personnes (25 adultes et 25 enfants).

Le coût était de 1 410 € correspondant au transport en bus et aux entrées au parc.

Le financement est assuré par la participation des familles, de l'OPAC, de Scalis et du Fonds de participation habitants.

Il est demandé une participation du fonds d'aide à projet du CCAS à hauteur de 253 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 253 €.

- **Beaulieu tous ensemble / sortie à Royan**

L'association Beaulieu tous ensemble, accompagnée par le Centre socioculturel de Beaulieu, a organisé une sortie familles à Royan, le 9 juillet 2023.

La sortie annuelle à Royan est organisée depuis plusieurs années, et est attendue par les habitants du quartier. Le but est de permettre aux habitants de sortir du quartier, d'avoir des liens sociaux et pour certains, de voir la mer pour la première fois.

Le groupe est constitué de 55 personnes.

Le coût est estimé à 1 380 € correspondant au transport en bus.

Le financement est assuré par la participation des familles, de l'OPAC et du Fonds de participation habitants.

Il est demandé une participation du fonds d'aide à projet du CCAS à hauteur de 300 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

PARTICIPATION DU CCAS AU GRAND REPAS

Une fois par an, le même jour, l'Association Le Grand Repas fédère les acteurs de la restauration collective et traditionnelle pour proposer aux citoyens d'un même territoire de partager un même menu local.

Chaque menu est élaboré et conçu par une marraine ou un parrain Chef local, à partir de produits locaux et de saison.

L'opération concerne tous les lieux de restauration (publics, éducatifs, privés…).

Le Grand Repas permet ainsi de toucher, au même moment, l'ensemble des citoyens (petits et grands) d'un même territoire, là où ils se restaurent habituellement.

L'édition 2022 a permis à plus de 400 000 personnes de participer à cet événement inédit de partage, de solidarité, d'inclusion, de vivre-ensemble fondé sur ces valeurs humanistes et d'alimentation responsable, réparties sur 44 départements avec 24 Chef(fe)s Parrains.

En Région centre, ce sont plus de 60 000 personnes qui y ont participé, dont près de 5 000 dans l'Indre.

Cette année, c'est Julien Medard, Chef étoilé originaire de Sologne aujourd'hui installé à Boulleret (18), qui a souhaité être le parrain du menu Berry proposé sur les départements 18 et 36.

L'Office des personnes à la retraite, via l'Unité de production culinaire pour le service de livraison des repas à domicile, et les établissements pour personnes âgées du CCAS, via la cuisine de la Résidence Isabelle participent pour la première fois à l'opération du Grand Repas qui aura lieu le 19 octobre 2023.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter la charte qui vous est présentée ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES GOUTTIERES, CHENEAUX ET TOITS-TERRASSES

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du

Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses des bâtiments dont ils sont propriétaires.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre sera alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Bâtiments scolaires - Ville de Châteauroux

Lot 2 : Bâtiments sportifs - Ville de Châteauroux

Lot 3 : Bâtiments administratifs - Ville de Châteauroux

Lot 4 : Bâtiments églises - Ville de Châteauroux

Lot 5 : Bâtiments Agglomération Châteauroux Métropole

Lot 6 : Bâtiments CCAS

Lot 7 : Bâtiments Commune de Déols

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux et la Commune de Déols pour l'entretien des gouttières, chéneaux et toits-terrasses et de désigner la Ville de Châteauroux comme coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du Centre communal d'action Sociale (CCAS), Madame Imane JBARA-SOUNNI votre représentante titulaire et sa suppléante, Madame Monique ROUGIREL chargées de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels actes modificatifs.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MAINTENANCES DES MATERIELS DE PROTECTION INCENDIE

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune de Coings et la Commune d'Etrechet décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord cadre à bons de commande relatif aux maintenances préventive et curative des extincteurs (présents dans les bâtiments ou les véhicules), des robinets d'incendie armés (RIA), des désenfumages, des colonnes sèches, des BAES et des alarmes incendie.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'accords cadre à bons de commande de prestations de services.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune de Coings et la Commune d'Etrechet pour les maintenances des matériels de protection incendie,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du Centre communal d'action Sociale (CCAS), Madame Imane JBARA-SOUNNI votre représentante titulaire et sa suppléante, Madame Monique ROUGIREL chargées de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

CONVENTION AVEC L'IRSA POUR LA PROMOTION DE L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET INSCRIPTION VIA LE SERVICE PARTENAIRES EN LIGNE

Lors de l'orientation par le Département, dans le cadre du marché RSA, des bénéficiaires du RSA, 60 % des personnes rencontrées présentaient des difficultés de santé physique, 25 % n'ont pas de médecin traitant et lorsqu'elles en ont un une grande majorité d'entre elles ne l'ont pas rencontré depuis plus d'un an.

Devant cette problématique, un partenariat existe depuis de nombreuses années et les travailleurs sociaux font très régulièrement appel à l'examen de prévention en santé.

Cet examen est totalement pris en charge par l'Assurance Maladie et ouvert à toute personne assurée au régime général, ayant 16 ans ou plus.

Il est adapté à chacun et s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention. C'est un moment privilégié pour faire le point sur sa santé et échanger avec une équipe de professionnels de santé :

- parler des préoccupations en toute confidentialité et obtenir des conseils personnalisés ;
- bénéficier d'actions de dépistage ;
- découvrir l'accompagnement des maladies chroniques : diabète, asthme, hypertension… dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique (ETP).
- connaître les aides proposées par l'Assurance Maladie pour accéder aux soins.

Afin de faciliter les orientations par l'accès à l'inscription numérique, de pouvoir bénéficier d'interventions et d'informations sur le dispositif au bénéfice des différents publics accompagnés par le CCAS et d'avoir une remontée de statistiques par le biais d'un accès spécifique CCAS de Châteauroux, l'Institut inter-régional pour la santé propose un conventionnement.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à la signer.

CONVENTION AVEC L'URHAJ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'USAGE POUR LES FUTURES RESIDENCES HABITAT JEUNE ET RESIDENCE PRO SANTE

Missionnée par Châteauroux Métropole, l'URHAJ Centre Val de Loire a réalisé, au cours du premier semestre 2021, une étude de besoins en matière de logements jeunes relative à la relocalisation de la Résidence Habitat Jeunes-FJT gérée par le CCAS.

Ce travail a permis de confirmer l'utilité d'un tel établissement sur le territoire, d'estimer un nombre et une typologie de logements correspondant aux besoins, ainsi que la nature des espaces collectifs qu'il conviendrait de programmer.

Châteauroux Métropole a ensuite confié la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une résidence Habitat Jeunes à l'OPAC 36 avec lequel il a été convenu de missionner l'URHAJ Centre Val de Loire pour conduire une étude de faisabilité et une assistance à maîtrise d'usage à partir de janvier 2022. Des ateliers participatifs ont été animés sur les thèmes de la gouvernance et des besoins des jeunes.

A la demande de Châteauroux Métropole, une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Résidence Pro Santé a été intégrée au projet en septembre 2022 faisant évoluer la mission.

Aussi, il vous est proposé que le CCAS prenne en charge la poursuite de la réalisation de cette étude par voie de convention.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à la signer.

APPEL A PROJET REGIONAL - MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE – VOLET JEUNES EN RUPTURE EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Gouvernement a souhaité renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle en instaurant le contrat d'engagement jeune (CEJ).

Inscrit à l'article L. 5131-6 du code du travail, le contrat d'engagement jeune est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsque la qualité de travailleur handicapé leur a été reconnue, qui ne poursuivent pas d'études, ne sont pas en formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Les jeunes concernés doivent être prêts à s'engager dans un parcours d'accompagnement intensif.

L'accompagnement proposé, adapté à la situation du jeune et défini avec lui, se caractérise par une mise en activité systématique, soutenue et régulière du premier au dernier jour du contrat, d'au moins 15 à 20 heures par semaine avec pour objectif d'insérer le jeune dans l'emploi durable le plus rapidement possible à partir du moment où le jeune a été remobilisé.

Mis en œuvre principalement par Pôle emploi et les missions locales, le contrat d'engagement jeune rencontre des freins dans son déploiement liés au parcours des jeunes (méconnaissance voire défiance à l'égard des institutions, manque de confiance en eux…), de l'absence de revenus, d'un logement stable ainsi que de freins d'ordre social, médical ou économique, une partie de la jeunesse peut se retrouver exclue ou en marge de l'offre d'accompagnement existante pour leur insertion professionnelle.

Ces jeunes, éloignés du service public de l'emploi, recherchent d'abord un accompagnateur qui les comprend, les écoute et leur redonne confiance. Ils plébiscitent des solutions concrètes et simples, d'accès aux biens essentiels, au logement ou aux soins pour répondre à leurs besoins de court terme. Leur situation doit être appréhendée dans sa globalité et les solutions proposées doivent agir de manière simultanée et coordonnée sur l'ensemble des difficultés. Elles supposent également un temps d'accompagnement dédié.

Ainsi, la remobilisation des jeunes et la stabilisation de certaines difficultés d'ordre social sont la plupart du temps un préalable à toute projection dans un parcours d'accompagnement tel que le CEJ et a fortiori dans un parcours d'insertion professionnelle durable.

C'est pourquoi, un appel à projets a été initié au printemps 2022 pour des porteurs pouvant repérer, remobiliser puis co-accompagner avec une mission locale un jeune dans le cadre du CEJ, et un nouvel appel à projet a été lancé à l'été 2023 afin de repérer au moins 18 000 jeunes en rupture et d'accompagner 9 000 d'entre eux à signer un contrat d'engagement jeune sur l'ensemble du territoire national.

Cet appel à projet vient remplacer celui des « Mieux repérer et mobiliser les publics dits Invisibles » pour lequel la Mission Locale et le Service de Prévention Spécialisée du CCAS s'étaient associés dans le cadre d'un consortium, permettant la création d'1 ETP partagé entre les deux porteurs.
Ce professionnel est venu en renfort de l'action « Accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation » du Service de Prévention Spécialisée permettant au total en 2022 à 50 jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou inactifs, d'être accompagnés dans leurs projets d'insertion sociale et professionnelle, avec le soutien d'Intermaide, Insert-Jeunes, Solidarité Accueil, Agir et le FJT. 42 ont

participé à des chantiers éducatifs rémunérés pour effectuer des travaux de peinture, d'entretien d'espaces verts, de nettoyage, de peinture etc. dont 3 chantiers en milieu rural.

Au total, le Service a accompagné 264 jeunes en 2022 sur des problématiques éducatives, familiales, scolaires, d'accès aux loisirs et à la culture, administratives, d'accès aux droits, de santé, de logement, de justice, d'emploi, etc.

Aussi, afin de continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat pour poursuivre ces actions de repérage et d'accompagnements des jeunes les plus en difficultés, une réponse à ce nouvel appel à projet pourrait être mise en œuvre.

3 axes sont à développer une fois les jeunes « repérés » et « mobilisés » : l'accompagnement professionnel, le logement et la mobilité.

L'UDAF de l'Indre a manifesté sa volonté de répondre à cet appel à projet pour développer davantage d'actions de ce type à l'échelle du département, en particulier sur le volet logement. Le Groupe Entreprendre pour l'Insertion et la Mobilité dont Mob d'emploi, serait également partenaire ainsi que l'Association Addiction France avec une équipe mobile santé précarité, et la Mission locale.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer une lettre d'engagement pour déposer une réponse à cet appel à projet qui sera porté par l'UDAF de l'Indre avec un consortium élargi. Cette lettre sera suivie par le dossier de candidature en cours de rédaction.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.